ОБЩ СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL GENERAL DE LA UNIÓN EUROPEA
TRIBUNÁL EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS RET
GERICHT DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU ÜLDKOHUS
ΓΕΝΙΚΟ ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
GENERAL COURT OF THE EUROPEAN UNION
TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT GHINEARÁLTA AN AONTAIS EORPAIGH
TRIBUNALE DELL'UNIONE EUROPEA
EIROPAS SAVIENĪBAS VISPĀRĒJĀ TIESA

EUROPOS SĄJUNGOS BENDRASIS TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ TÖRVÉNYSZÉKE
IL-QORTI ĠENERALI TAL-UNJONI EWROPEA
GERECHT VAN DE EUROPESE UNIE
SĄD UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL GERAL DA UNIÃO EUROPEIA
TRIBUNALUL UNIUNII EUROPENE
VŠEOBECNÝ SÚD EURÓPSKEJ ÚNIE
SPLOŠNO SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN YLEINEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS TRIBUNAL

« AIDE-MÉMOIRE » AUDIENCE DE PLAIDOIRIES[1]

AVANT L'AUDIENCE

- **Calendrier général des audiences du Tribunal** : disponible sur le site http://curia.europa.eu sous la rubrique « Calendrier ».

- **Convocation à l'audience** : envoyée par le greffe du Tribunal quelques semaines avant le déroulement de l'audience (prêter attention à l'heure de convocation).

- **Envoi du rapport d'audience** : le greffe du Tribunal envoie le rapport d'audience aux représentants des parties soit en même temps que la convocation à l'audience soit ultérieurement s'il n'est pas encore disponible lors de la convocation ; il est dans la mesure du possible envoyé au moins trois semaines avant la date de l'audience.

- **Avertir** le greffe de tout **retard** ou difficulté éventuels relatifs à la présence du représentant d'une partie ou d'autres personnes convoquées à l'audience [téléphone : (352) 43.03.1, télécopieur : (352) 43.03.21.00, courrier électronique : GeneralCourt.Registry@curia.europa.eu] ; s'assurer que le greffe dispose des **numéros de téléphone appropriés** pour pouvoir prendre contact avec les représentants des parties. Si un représentant n'est pas présent à temps pour l'audience, celle-ci se déroulera en son absence.

- **Avertir** le greffe en temps utile de toute **demande d'utilisation des moyens techniques** mis à disposition par la juridiction.

[1] L'aide-mémoire est un guide pratique non exhaustif ; les utilisateurs doivent se reporter au règlement de procédure du Tribunal, aux Instructions pratiques aux parties devant le Tribunal et aux Instructions au greffier du Tribunal, pour toute information complémentaire.

- **Lieu de l'audience** : selon les affaires, les audiences se déroulent dans les salles d'audience du Palais ou dans la salle d'audience du socle de la Tour A (entrée Rue du Fort Niedergrünewald, L-2925 Luxembourg). La salle d'audience est précisée aux représentants lors de leur arrivée à la réception de la Cour.

- **Plan des bâtiments** : se trouve sur le site http://curia.europa.eu sous la rubrique « L'institution/Se rendre à la Cour/Plan d'accès ».

- **Parking** : dans la limite des places disponibles, garage Erasmus, rue du Fort Niedergrünewald (gratuit).

VOTRE ARRIVÉE DANS LA SALLE D'AUDIENCE

- **Au moins 15 minutes** avant l'horaire fixé.

- **Pièce d'identité** à présenter aux agents de sécurité.

- **S'adresser à l'huissier d'audience** qui constate les présences ; lui annoncer, le cas échéant, la présence de la partie requérante elle-même, de membres des services administratifs, etc.

- **Les juges** reçoivent les représentants des parties vêtus de leurs toges, environ 5 à 10 minutes avant le début de l'audience, en chambre du conseil (suivre les indications de l'huissier d'audience à cet égard).

DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

- Plaidoirie des représentants des parties obligatoirement en toges ; chaque représentant doit apporter sa propre toge ; à titre exceptionnel, pour des toges en réserve, s'adresser à l'huissier d'audience.

- Disposition des tables de plaidoiries, vues de l'auditoire :

  - table de droite : représentant(s) de la partie requérante ;

  - table de gauche : représentant(s) de la partie défenderesse ;

  - le(s) représentant(s) de/des intervenant(s) prend(prennent) généralement place derrière le représentant de la partie au soutien de laquelle il(s) intervient(interviennent) (selon la salle d'audience).

- Le **microphone** doit toujours être utilisé par la personne qui prend la parole ; allumer et éteindre à l'aide du bouton en bas du microphone.

- Ne pas utiliser d'appareils permettant des enregistrements électroniques.

- Les téléphones portables doivent être éteints (le mode « silencieux » n'empêche pas les interférences avec les systèmes utilisés aux fins de l'interprétation).

- **Ordre des interventions** (sauf cas particuliers) **:**

  - ✓ ouverture de l'audience par le président ;
  - ✓ le cas échéant, prononcé d'arrêts dans d'autres affaires ;
  - ✓ appel de l'affaire en cause par le greffier ;
  - ✓ plaidoirie introductive du/des représentant(s) de la partie requérante ;
  - ✓ le cas échéant, plaidoirie introductive du/des représentant(s) de la/des partie(s) intervenant au soutien de la partie requérante ;
  - ✓ plaidoirie introductive du/des représentant(s) de la partie défenderesse ;
  - ✓ le cas échéant, plaidoirie introductive du/des représentant(s) de la/des partie(s) intervenant au soutien de la partie défenderesse ;
  - ✓ le cas échéant, réponses aux questions des juges ;
  - ✓ réplique finale du/des représentant(s) de la partie requérante ;
  - ✓ réplique finale du/des représentant(s) de la/des partie(s) intervenant au soutien de la partie requérante ;
  - ✓ réplique finale du/des représentant(s) de la partie défenderesse ;
  - ✓ réplique finale du/des représentant(s) de la/des partie(s) intervenant au soutien de la partie défenderesse ;
  - ✓ levée de l'audience par le président.

- **Durée des plaidoiries** : respecter la durée introductive indiquée dans la lettre de convocation (en principe, 15 minutes pour les parties principales ; 10 minutes pour les parties intervenantes dans les affaires autres que de propriété intellectuelle/15 minutes pour les intervenants dans les affaires de propriété intellectuelle).

- **Dépôt de documents** : si le dépôt de documents lors de l'audience est envisagé (possible seulement avec l'accord du Tribunal), il est souhaitable d'apporter suffisamment de photocopies pour les juges de la formation, le greffe, les autres parties, les interprètes et le référendaire du juge rapporteur.

- **Interprètes** : pour faciliter l'interprétation, les représentants sont invités à faire parvenir le texte de la plaidoirie à l'avance au service d'interprétation de la Cour de justice (le texte ne sera pas transmis aux juges) par télécopieur [(352) 43.03.36.97] ou par courrier électronique (interpret@curia.europa.eu).